



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026 À 17H00**
présidée par Madame le Maire, Carine PAILLARD

Présents : Carine PAILLARD, Gauthier STINCO, Olivier PAILLARD, Cédric JACQUINET, Véronique PABION, Frédérique BOHERA, Richard HOLGATE, Mélanie MULLER, Priscilla GUAZZAGALOPPA, Nicolas CANO, Christophe CORUZZI, Christelle MOREAU, Géraldine D'ALESSIO, Fabien COCHIN, Sébastien MOREL, Sue Ellen COLLIN, Arnaud LAFITTE, Angélique LACOSTE.

Représentés : Marie BASBOUS-EL KASSOUF représentée par Carine PAILLARD, Céline BOUNIN représentée par Olivier PAILLARD, Christophe CARPENTIER représenté par Cédric JACQUINET, Thierry AILLAUD représenté par Frédérique BOHERA, Jean PAPERA représenté par Sébastien MOREL.

Absents non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : Nicolas CANO.

Ouverture de la séance à 17h05. La séance est présidée par Madame le Maire.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne Monsieur Nicolas CANO en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité (23 voix POUR).

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Fiona PAPAZIAN, agent administratif de la commune, assiste le secrétaire de séance en qualité d'auxiliaire, sans participer aux délibérations.

Monsieur Sébastien MOREL et Madame Sue Ellen COLLIN indiquent à Madame le Maire ne pas avoir été destinataires du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026. Afin de permettre à l'ensemble des conseillers municipaux d'en prendre connaissance dans des conditions

satisfaisantes, l'arrêt de ce procès-verbal est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

A ÉTÉ ADOPTÉE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Le conseil municipal s'est réuni en salle du Conseil le vendredi 5 juin 2026 à 17h00, sous la présidence de Madame le Maire.

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/145 indiquant, pour chaque commune du département du Var, le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

CONSIDÉRANT que, pour la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, la population municipale au 1er janvier 2026 est de 2 527 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal est de 23 membres ;

CONSIDÉRANT que la commune doit procéder à l'élection de 7 délégués et 4 suppléants ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

A. Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé :

de Madame le Maire, présidente ;

des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Monsieur Cédric JACQUINET et Monsieur Richard HOLGATE ;

des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Monsieur Gauthier STINCO et Monsieur Fabien COCHIN ;

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Nicolas CANO et de Madame Fiona PAPAIZIAN, agent administratif de la commune, en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que l'objet de la séance est l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

B. Élection des délégués et des suppléants

Madame le Maire rappelle que, pour la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, il convient d'élire 7 délégués et 4 suppléants. L'arrêté préfectoral classe bien la commune dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, avec une population municipale de 2 527 habitants, un conseil municipal de 23 membres, 7 délégués et 4 suppléants à élire.

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément, sur une même liste, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La circulaire précise également que les listes doivent respecter l'alternance femme/homme.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

Liste A : Carine PAILLARD : Unir – Préserver – Partager

- 1 - Madame Carine PAILLARD
- 2 - Monsieur Gauthier STINCO
- 3 - Madame Marie BASBOUS
- 4 - Monsieur Olivier PAILLARD
- 5 - Madame Véronique PABION
- 6 - Monsieur Cédric JACQUINET
- 7 - Madame Frédérique BOHERA
- 8 - Monsieur Nicolas CANO
- 9 - Madame Christelle MOREAU
- 10 - Monsieur Christophe CORUZZI
- 11 - Madame Céline BOUNIN

Liste B : Opposition plandalenne

- 1 - Monsieur Sébastien MOREL
- 2 - Madame Sue COLLIN
- 3 - Monsieur Arnaud LAFITTE
- 4 - Madame Angélique LACOSTE
- 5 - Monsieur Jean PAPERÀ

Après enregistrement des listes de candidats, il est procédé au vote.

Le scrutin est ouvert à 17h15.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 18
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Liste A : 18 voix
Liste B : 5 voix

C. Attribution des sièges de délégués

Le quotient électoral applicable pour l'attribution des sièges de délégués est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de délégués à élire, soit :

$$23 / 7 = 3,29$$

Première répartition au quotient :

Liste A : $18 / 3,29 = 5,47$, soit 5 sièges
Liste B : $5 / 3,29 = 1,52$, soit 1 siège

6 sièges ayant été attribués à l'issue de cette première répartition, il est procédé, le cas échéant, à l'attribution des sièges restants selon la règle de la plus forte moyenne.

Attribution du siège restant :

Liste A : $18 / (5 + 1) = 3$
Liste B : $5 / (1 + 1) = 2,5$

Le siège est attribué à la Liste A.

À l'issue de la répartition, les sièges de délégués sont attribués comme suit :

Liste A : 6 sièges
Liste B : 1 siège

Sont proclamés élus délégués, dans l'ordre de présentation des listes :

Liste A :

Madame Carine PAILLARD
Monsieur Gauthier STINCO
Madame Marie BASBOUS
Monsieur Olivier PAILLARD
Madame Véronique PABION
Monsieur Cédric JACQUINET

Liste B :

Monsieur Sébastien MOREL

D. Attribution des sièges de suppléants

Le quotient électoral applicable pour l'attribution des sièges de suppléants est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire, soit :

$$23 / 4 = 5,75$$

Première répartition au quotient :

Liste A : $18 / 5,75 = 3,13$, soit 3 sièges

Liste B : $5 / 5,75 = 0,87$ soit 0 siège

3 sièges ayant été attribués à l'issue de cette première répartition, il est procédé, le cas échéant, à l'attribution des sièges restants selon la règle de la plus forte moyenne.

Attribution du siège restant :

Liste A : $18 / (3 + 1) = 4,5$

Liste B : $5 / (0 + 1) = 5$

Le siège est attribué à la Liste B.

À l'issue de la répartition, les sièges de suppléants sont attribués comme suit :

Liste A : 3 sièges

Liste B : 1 siège

Sont proclamés élus suppléants, dans l'ordre de présentation des listes et après les candidats proclamés délégués :

Liste A :

Madame Frédérique BOHERA

Monsieur Nicolas CANO

Madame Christelle MOREAU

Liste B :

Madame Sue Ellen COLLIN

Les délégués et suppléants présents n'ayant pas fait connaître au bureau électoral leur refus d'exercer leur mandat avant la clôture de la séance, ils sont réputés avoir accepté leur désignation.

Le scrutin est clos à 17h37.

Les résultats de la présente élection seront transcrits au registre des délibérations du conseil municipal et transmis conformément aux dispositions du Code électoral.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ÉTÉ EXAMINÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 17H37.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Carine PAILLARD



Le secrétaire de séance,
Nicolas CANO

